



## Mise sous tutelle pour une personne agée de 75 ans

Par **step\_old**, le **15/06/2007** à **23:37**

Ma grand mère vit en viager avec son fils, je suis sa petite fille et je m'occupe d'elle. Depuis quelque mois mon oncle age de 50 ans sans emploi a decrete s'occuper de ses comptes postaux il utilise tout son argent a ses fins personnelles et des prelevements sont rejetés de plus elle paye toute les charges et lui ne participe a rien. De plus elle est complètement désociabilisée n'ayant plus le droit d'avoir de l'argent sur elle car si je vais lui chercher de l'argent il fait des crises d'hysteries très graves et la prive de nourriture et de soins (personne fragilisée en fauteuil roulant).

De elle n'a meme plus son courrier car il l'intercepte et le cache.

Ma grand mère ne veut pas entendre raison elle dit que son fils est malheureux.

Aujourd'hui j'ai voulu reprendre ses comptes en main et lui faire quelques courses mais malheureusement je me suis fais insulté par mon oncle qui a installé un interphone et entend toute les conversations privées qu'on peut avoir chez elle.

Je vis un enfer aujourd'hui je suis en arret maladie ayant fais une terrible crise de nerfs car je suis terrorisee pour la sante de ma grand mere quel recours aie je merci d'avance.

Puis je demander la mise sous tutelle, porter plainte pour maltraitance sur personne car elle reste quelquefois le frigidaire vide.

Son habitat est aussi denué de tout confort pas d'eau chaude ni de sanitaire des prises de courant risquant de s'enflammer des vers qui rentrent par les portes.

Mais je pense que ma grand mere ne sera pas d'accord pour la tutelle etant manipulé par son fils

Par **Christelle\_old**, le **17/06/2007** à **05:40**

Bonjour,

Pour ce qui est de la tutelle, le juge ne lui demandera pas son avis. Je vous conseille vivement un avocat, c'est une matière un peu complexe. (Je pense que le plus souhaitable serait de confier la gestion à un tiers (l'udaf de votre département : ils s'occupent seulement de l'argent et il n'y a pas de pressions possibles sur ces personnes).

Pour le reste il est possible de porter plainte, si votre oncle est responsable de la situation de votre grand mère. Rendez-vous à la gendarmerie ou au poste de police.